

CONSEIL
MUNICIPAL
DES

ENFANTS



ÉDITO

Le Conseil municipal des enfants a été institué aux Ponts-de-Cé en 2005. Depuis, sept générations de conseillers se sont succédées dans le même esprit qu'à l'origine, à savoir œuvrer pour l'intérêt général sur des thématiques auxquelles les jeunes écoliers ponts-de-céais sont sensibles. Les derniers élus ont mis fin à leur mandat en juillet 2019, il s'agit désormais de procéder à leur remplacement.

Cette future élection donne aux élèves des écoles ponts-de-céaises, l'occasion d'être acteurs de la vie de la Ville. Ils représenteront aussi leurs camarades qui les auront élus.

Cet apprentissage de la démocratie débouchera sur un mandat de deux années pendant lesquelles les nouveaux élus auront à défendre des projets qui leur tiennent à cœur.

Chaque jeune peut être candidat dès lors qu'il habite aux Ponts-de-Cé et est scolarisé en CM1 ou CM2.

Les jeunes élus n'oublieront pas cette expérience enrichissante pour laquelle, ils seront bien sûr soutenus par des élus du conseil municipal et plusieurs services municipaux

Ce document a pour but d'informer chacun sur les modalités du vote qui se déroulera à l'automne 2019.

Dès leur élection, nous aurons beaucoup de plaisir à accueillir les élus à l'Hôtel de Ville et à les accompagner dans leurs tâches.

Jean-Paul Pavillon
Maire
Conseiller départemental

Valérie Lioton
Adjointe à l'enfance et à la jeunesse



HÔTEL DE VILLE
7 rue Charles de Gaulle
49130 Les Ponts-de-Cé

Tél : 02 41 79 75 75 Fax : 02 51 79 75 90
Courriel : mairie@ville-lespontsdece.fr

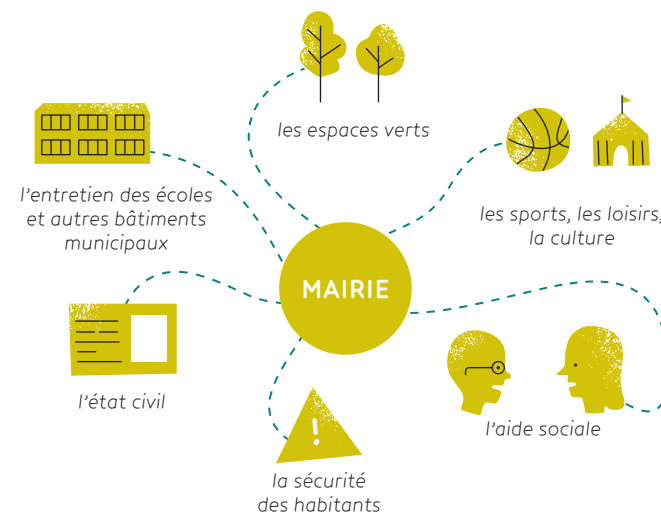
www.lespontsdece.fr

Qu'est-ce qu'un Conseil municipal ?

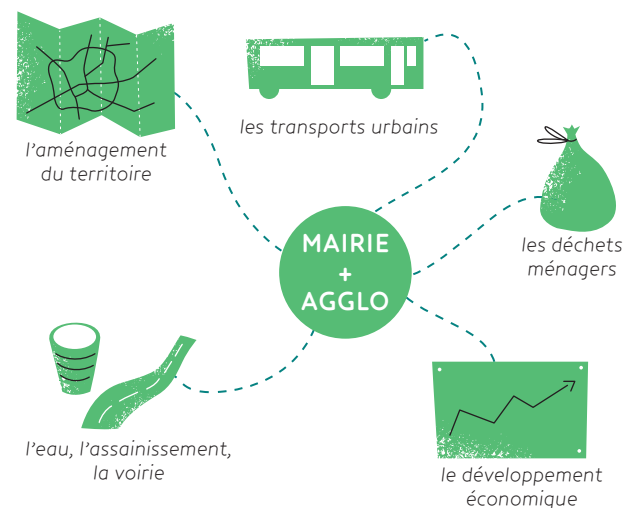
La France est découpée en près de 35 500 communes, chacune gérée par le Maire et son Conseil municipal.

Les Conseillers municipaux sont élus au suffrage universel pour 6 ans. Ils élisent le Maire.

Le Conseil municipal est chargé de décider des actions nécessaires à la vie de la commune dans tous les domaines dont il a la charge, en particulier :



Pour d'autres domaines aux Ponts-de-Cé, il partage sa responsabilité avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole qui regroupe 30 communes.



Toutes les décisions pour améliorer la vie quotidienne des habitants sont prises par le Maire et les conseillers lors des réunions du Conseil municipal.

La commune des Ponts-de-Cé



Le Conseil municipal des Ponts-de-Cé est composé de 33 élus dont le Maire, 7 adjoints et 9 conseillers municipaux délégués. Les délégations se répartissent en différentes compétences :

- Culture et tourisme
- Économie, finances
- Travaux, environnement
- Solidarités et ressources humaines
- Vie associative et citoyenneté
- Éducation et administration générale
- Sports
- Enfance & jeunesse
- Aménagement et urbanisme

Les conseillers municipaux participent aux *commissions communales** et aux *comités consultatifs** :

- Économie et finances
- Accessibilité
- Urbanisme et logement
- Environnement, travaux, voirie
- Sports
- Éducation (écoles publiques, écoles privées)
- Culture
- Tourisme
- Vie associative et citoyenneté
- Social



PETIT LEXIQUE

Commission communale :

groupe d'élus qui se réunit pour réfléchir, étudier et travailler sur un ou plusieurs projets communaux.

Comité consultatif :

il est composé d'élus et autres personnes, par exemple des représentants des associations locales.

Les Ponts-de-Cé est une commune qui offre à ses 13 328 habitants de nombreux équipements et services (infrastructures culturelles, associatives, sportives, éducatives, médiathèque, école de musique, spectacles, festival, baignade, cours de danse, état civil, ...)

Comment se met en place notre Conseil municipal des enfants ?



LES ÉLECTIONS

Il faut élire 18 Conseillers municipaux enfants.

• Qui sont éligibles ?

Les élèves habitant les Ponts-de-Cé scolarisés en CM1 et CM2 dans les écoles publiques et privées de la commune.

• Qui sont électeurs ?

- les élèves des classes en CM1/CM2
- les CE2 lorsqu'ils partagent la classe des CM1/CM2. (possibilité de vote à l'appréciation de l'enseignant)

• Mode de scrutin :

*scrutin majoritaire à un seul tour**.
Sont déclarés élus les candidats qui obtiennent le plus de voix par niveau scolaire (en CM1/CM2) et par école.

• Durée du mandat :

2 ans, non renouvelable, sans démission possible sauf cas de force majeure (déménagement par exemple).

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Chaque candidat explique ses idées, ses projets et fait campagne à l'intérieur de son école. Le service Éducation - vie scolaire donne à chaque candidat une affiche pour préparer sa campagne. Les élèves reçoivent leur carte d'électeur. Le vote se déroulera en mairie en novembre 2019. Le résultat sera proclamé à la suite des élections. Ceux qui obtiennent le plus de voix sont élus en respectant le nombre de sièges par école :

> 6 à André-Malraux
> 4 à Jacques-Prévert

> 2 à Raoul-Corbin
> 4 à Raymond-Renard

> 4 à Saint-Aubin
> 4 à Saint-Maurille

PETIT LEXIQUE

Scrutin majoritaire à un seul tour :

manière d'élire les conseillers municipaux enfants.

Scrutin :

vote au moyen de bulletins déposés dans une urne et retirés ensuite pour les compter.

Majoritaire :

l' élu est le candidat qui arrive en tête avec le plus de voix, même s'il n'atteint pas les 50 % des voix.

À un seul tour :

les électeurs ne votent qu'une seule fois.



La vie du Conseil



QUE DEVRAIS-JE FAIRE SI JE SUIS ÉLU(E) ?

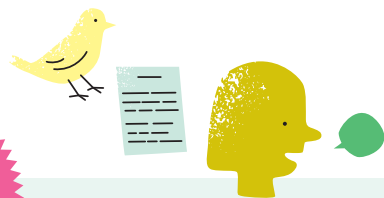
- **Représenter** les enfants de la commune,
- **Consulter et informer** mes camarades de classe des sujets discutés au Conseil municipal des enfants,
- **Proposer** à l'assemblée des projets et des idées pouvant être travaillés en commission,
- **Apporter** des idées concernant des dossiers municipaux en cours relatifs aux enfants.

QUI M'AIDE ET M'ACCOMPAGNE ?

- **L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse** préside et anime *les séances plénières**,
- **Plusieurs adultes tuteurs**, conseillers municipaux, animateurs, t'encadrent et t'accompagnent dans tes projets,
- **Les adjoints, le personnel de la Ville, les partenaires associatifs** t'épaulent également selon la nature de tes projets.

COMMENT JE TRAVAILLE ?

- *Les séances plénières** sont organisées 2 ou 3 fois par an à la mairie. Elles permettent de valider le travail réalisé par les enfants en commissions, d'échanger et de réfléchir,
- Lors de la première séance, Monsieur le Maire rappellera les règles de fonctionnement et l'engagement de chacun. Les enfants se présenteront et exposeront leurs projets. Les commissions seront créées. Un planning des réunions sera fixé.



PETIT LEXIQUE

Les séances plénières :
réunion d'une assemblée au cours de laquelle tous les élus sont invités à participer, à la différence des réunions de commissions où seuls leurs membres sont invités.



LE CONSEIL

Il permet de travailler en groupe sur un projet et se réunit un mardi soir de 17h30 à 19h et un samedi matin de 10h à 12h à la mairie entre chaque période de vacances scolaires.

Il peut avoir pour thème :

- **L'environnement,**
- **Le sport,**
- **Les loisirs,**
- **La sécurité,**
- **La vie scolaire,**
- **La culture...**
- **La solidarité,**

LES TUTEURS

- **Un comité de pilotage composé de trois élus**
 - **Un animateur**
 - **Le service municipal Éducation - vie scolaire**
- Courriel : cme@ville-lespontsdece.fr**
Tél : 02 41 79 74 92



SI JE SUIS ÉLU(E)

JE M'ENGAGE

- à travailler en équipe,

- à découvrir et à respecter les valeurs citoyennes,

- à m'exprimer sur les sujets que je souhaite présenter.



HÔTEL DE VILLE

7 rue Charles-de-Gaulle
49130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75 Fax. 02 51 79 75 90
mairie@ville-lespontsdece.fr

www.lespontsdece.fr

BESOIN D'INFORMATIONS ?

cme@lespontsdece.fr
02 41 79 74 92